NOUVELLES DISPOSITIONS EN MATIERE DE PAIE AU 1er JANVIER 2011

Diverses mesures ont des incidences importantes en matière de paie à compter du 1er janvier 2011, notamment plusieurs dispositions législatives et réglementaires résultant de la loi du 9 novembre 2010 portant réforme des retraites, de la loi des finances pour 2011 et de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2011 :

1- pour les agents fonctionnaires, le taux de la retenue pour Pension Civile est porté de 7,85% à 8,12%.

2 - le taux de la surcotisation de pension civile pour les agents fonctionnaires exerçant à temps partiel est directement impacté par le relèvement du taux de la retenue pour pension civile susvisé. Les différents taux existants, en fonction de la quotité de temps de travail accompli par l'agent, sont respectivement portés à 18,23% pour la quotité 50, 16,21% pour la quotité 60, 14,18% pour la quotité 70, 12,16% pour la quotité 80 et 10,14% pour la quotité 90.

3 –Le dispositif de cessation progressive d'activité (CPA) est supprimé. Toutefois, les personnels admis avant le 1er Janvier 2011 au bénéficie de la CPA conservent à titre personnel cette mesure.

4 - pour les agents non titulaires, les taux des cotisations IRCANTEC, part agent, sont portés à 2,28% (*au lieu de 2,25%*) pour la tranche A et à 6,00% (*au lieu de 5,95%*) pour la tranche B.

5 - pour les agents adhérents à la MGEN, le taux de la cotisation MGEN est porté à 2,90% et à 2,32% pour les actifs de moins de 30 ans.

6 - pour les personnels vacataires, compte tenu de l'augmentation du SMIC, dont le taux horaire est porté à 9,00 €, les taux horaires des vacations afférents aux niveaux I, II et III sont revalorisés et portés respectivement à 9,00 €, 9,22 € et 9,90 €.

Un message à l'attention des agents sera inséré dans le bulletin de paie de Janvier 2011 les informant de la hausse des cotisations : Pension Civile, Ircantec et Mgen ; hausse qui a un impact sur le Net à Payer.